



**OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 15/12/2023

N° DP 022 209 23 C0128

Par :	Madame HANZENNE MURIELLE BRIGITTE
Demeurant :	48 Lot La Vallee D'Emeraude - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Sur un terrain sis :	48 Lot La Vallee D'Emeraude - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AI 286
Nature des Travaux :	Pose d'une clôture

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 15/12/2023 par Madame HANZENNE MURIELLE BRIGITTE demeurant 48 Lot La Vallee D'Emeraude, BEAUSSAIS-SUR-MER (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Pose d'une clôture,
- sur un terrain situé 48 Lot La Vallee D'Emeraude, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Considérant dès lors que le projet ne respecte pas les règles d'implantation imposées dans l'article 11.2.1 du règlement du lotissement

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 29/12/2023
Le Maire Eugène CARO,



Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 022-200064699-20231229-ARR_DP23209C128-AR

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

